



Suppression de prime

Par **Marie-Françoise**, le **07/06/2023** à **15:05**

Bonjour,*

Je suis gardienne d'immeuble depuis 1999. En 2002, j'ai demandé une augmentation de salaire. L'Assemblée générale m' a octroyée une prime de 50€ qui depuis cette date m'a été versée tous les mois sans discontinuité.

Depuis le 1/04/2023 je suis en maladie. Sur mon bulletin de salaire du mois d'avril , cette prime apparait; par contre sur celle du mois de mai , elle a disparue.

Ma question: mon employeur a-il le droit de me supprimer cette prime?

Merci d'avance pour la réponse.Amicablement

Par **Marck.ESP**, le **07/06/2023** à **19:02**

Bonjour

Cette prime vou6a été accordée à la place d'une augmentation de salaire...

Il faut se reporter à ce que prévoient en cas d'arrêt maladie les accords, contrats ou usages qui instituent ces primes car ce sont eux qui en fixent les conditions d'octroi.

Personnellement, je vous invite à contacter une organisation syndicale.

Par **miyako**, le **07/06/2023** à **22:25**

Bonsoir,

[quote]

Depuis le 1/04/2023 je suis en maladie. Sur mon bulletin de salaire du mois d'avril , cette prime apparait; par contre sur celle du mois de mai , elle a disparue.[/quote]

Votre convention collective IDC 1043 n° 3144 convention collective des gardiens d'immeubles prévoit un maintien de salaire de 90% du salaire (indemnités journalières et prévoyance)

La prime de 50€ doit être comprise dans ces 90%du salaire brut ,pour le mois de mai.

C'est normal que la prime ne figure pas sur votre fiche de paye puisque vous n'avez pas

travaillé .Vous avez d'une part vos IJSS et la prévoyance qui doivent figurer sur votre bulletin de salaire de mai et il est normal que votre prime de 50€ n'y figure pas ,elle doit être comprise dans le complément de salaire (prévoyance)que le syndic vous verse en plus de vos IJSS.

Cordialement